

COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg

Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 10 – Conseillers présents : 10

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 28 novembre 2025.

Séance du 12 décembre 2025

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel– JAMBOIS Nathalie --SANDONATO Jean-Claude --
DELEBECQUE Morgan – ROSARIO Mike–MARCHAL André — BRADLEY Nathalie--
LEROUX Fabrice -- LIMON Angélique

Absents :

Secrétaire de séance : SANDONATO Jean-Claude

ORDRE DU JOUR

DCM 2025/V/1 Virements de crédits - décision modificative n° 2 (Unanimité)

DCM 2025/V/2 Virements de crédits - décision modificative n° 3 (Unanimité)

DCM 2025/V/3 Chemin d'accès aux garages à la cité Bataville (Unanimité)

DCM 2025/V/4 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Réchicourt le Château (Unanimité)

DCM 2025/V/5 Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget (Unanimité)

DCM 2025/V/6 Nomination d'un agent coordonnateur et modalités d'emplois d'agents recenseurs (Unanimité)

DCM 2025/V/7 Convention relative à la réalisation de plateaux surélevés sur les routes départementales (Unanimité)

DCM 2025/V/8 Virements de crédits - décision modificative n° 4 (Unanimité)

DCM 2025/V/1 : virements de crédits - décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2025

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
11 (F)	622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES et HONORAIRES	- 20 000,00
65 (F)	65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	+20 000,00

DCM 2025/V/2 : virements de crédits - décision modificative n° 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2025

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
11 (F)	6227	FRAIS D'ACTES et DE CONTENTIEUX	- 1 000,00
12 (F)	6413	AUTRES CONTRIBUTIONS	+1 000,00

DCM 2025/V/3 : Chemin d'accès aux garages à la cité Bataville

M. le maire explique que la société Auert Corporate, représentée par M. AUERT Brice, propose à la commune de lui céder la Parcelle 294 Section 13 pour l'euro symbolique. Ce terrain correspond au chemin d'accès aux garages à la cité Bataville.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce chemin.

DCM 2025/V/4 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Réchicourt le Château.

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a été accompagné par la SAFER Grand-Est pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES –

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21/05/2024,

Vu l'arrêté n° 1/2024 en date du 21/05/2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Valeur estimée (€)
06	0012	PRE FLORENTIN	5738	2869
06	0017	PRE FLORENTIN	67	34
07	0015	AZE	1317	659
09	0073	NID DE CIGOGNES	3042	2434
12	0066	AU ROSEAU	799	120
12	0067	AU ROSEAU	4984	748
Total			15947	6864

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de six mille huit cent soixante-quatre euros.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 1 ha 59 a 47 ca d'une valeur totale de 6864 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

DCM 2025/V/5 : Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget

Le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Le conseil municipal décide que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Ralentisseurs 65 000€

DCM 2025/V/6 : Nomination d'un agent coordonnateur et modalités d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le maire expose que conformément à la loi 2022-276 du 27 février 2022 la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il propose au conseil municipal de désigner Mr SANDONATO JC, adjoint, en qualité de coordonnateur de l'enquête de recensement.

Il explique également qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le maire informe que l'INSEE versera une somme forfaitaire à la commune, il propose à l'assemblée que cette somme soit répartie à parts égales entre les deux agents recenseurs.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, approuve et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au recensement de 2026.

DCM 2025/V/7 : Convention relative à la réalisation de plateaux surélevés sur les routes départementales

La convention a pour but de définir les conditions de réalisation et de gestion des plateaux surélevés sur les routes départementales de la commune.

Elle décrit les travaux prévus et les prescriptions techniques, indique que l'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés seront à la charge de la commune.

Elle précise que le département sera invité à participer à la réception des ouvrages afin d'établir un procès-verbal de réception.

Après délibération l'ensemble du conseil municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

DCM 2025/V/8 : virements de crédits - décision modificative n° 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget 2025

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
11 (F)	62875	AUTRES COMMUNES MEMBRES DU GFP	- 16 500,00
14 (F)	7391111	DEGREVEMENT TF	+ 500,00
	7391112	DEVREVEMENT TA	+ 6 000,00
	739221	FNGIR	+10 000,00

DIVERS

M. Thomas informe que les travaux de la station d'épuration sont dans leur phase finale. L'atlas de biodiversité a fait l'objet d'une mise à jour à laquelle la commune a participé. Le maire fait le point sur les documents d'urbanisme. Séance levée à 20 heures.